



La mise en défens

ou comment gérer les pressions de pâturage

1ère partie : Généralités

Qu'est-ce qu'une mise en défens et à quoi sert-elle ?

Dans un objectif de conservation et gestion de milieux naturels, une mise en défens correspond à un exclos, permanent ou temporaire, sélectif ou total, fixe ou mobile, qui a pour but de gérer efficacement les pressions de pâturage sur des zones humides particulièrement vulnérables ou de protéger des milieux aquatiques du piétinement et du stationnement du bétail, notamment les berges et lits mineurs de cours d'eau et les plans d'eau.

Les mises en défens peuvent aussi servir à éviter l'enlèvement du bétail, empêcher le développement d'épizooties liées à la fréquentation de certaines zones humides par le bétail (cressonnières, communautés végétales amphibies des eaux stagnantes et courantes ...), protéger des captages d'eau potable, éviter les risques de noyade (notamment des enfants)...etc.



L'enlèvement constitue un risque mortel pour le bétail

Bon à savoir : La compatibilité d'objectifs est possible en préservant à la fois des zones humides vulnérables et le bétail des risques d'enlèvement ou d'épizooties. Dans certain cas, comme en zone de parcours libres pour le bétail, ces mises en défens peuvent pallier l'absence de conduite de troupeau. En effet, une conduite de troupeau adaptée à la préservation des zones humides peut être un autre moyen de gérer efficacement les pressions de pâturage dans ces milieux.

Mise en défens permanente ou temporaire ?

◆ **Une mise en défens permanente** consiste à installer une clôture fixe qui empêchera tout type ou un certain type de bétail de passer. Elle permet une gestion durable des pressions de pâturage (absence de pression ou pression faible) mais nécessite un entretien régulier des installations, de la végétation (bucheronnage, élagage, débroussaillage, fauche ...). Elle peut aussi bloquer l'accès aux points d'abreuvement. Il est donc fortement recommandé de prévoir en parallèle une alternative : abreuvoir ou mare gravitaire, pompe à museau, tonne à eau ... Selon le type de zones humides, l'entretien de la végétation devra être plus ou moins régulier (haut-marais : tous les 10 à 20 ans, voire aucun entretien si



Piétinement d'une zone humide à Iraty

fonctionnel ; bas-marais ou sources : tous les 5 à 10 ans, voire aucun entretien pour un bas-marais acidiphile oligotrophe fonctionnel en mosaïque avec haut marais) ; berges : tous les 1 à 3 ans ...). La fréquence de l'entretien dépendra aussi bien sûr de la fonctionnalité de la zone humide et de ses habitats.

Ces mises en défens permanentes visent plus particulièrement :

- les hauts et bas-marais vulnérables aux piétinements du bétail
- certaines communautés végétales de sources.

- berges des cours d'eau, plans d'eau et lits mineurs, notamment pour la conservation d'espèces à enjeu : Ecrevisses à pattes blanches et Desman des Pyrénées (berges et lits mineurs), Saumon atlantique (frayères), Cistude d'Europe (zones de ponte sableuses) ...

♦ Une mise en défens temporaire consiste à installer une clôture généralement mobile qui empêchera tout type de bétail de fréquenter la zone humide pendant une période donnée de l'année. La période de mise en défens dépend du type de zone humide concerné et des enjeux de conservation (espèces et habitats patrimoniaux), mais en principe elle s'étale de début avril à fin août, afin de laisser le maximum d'espèces réaliser leur cycle de reproduction.

Ces mises en défens temporaires sont plus souples et plus facilement adaptables d'une année à l'autre quant aux surfaces visées et aux périodes (sécheresses estivales ...). Toutefois, cela implique une mise en place annuelle avec parfois un débroussaillage préalable et bien souvent une électrification de la clôture (batterie alimentée par des capteurs solaires). Enfin, un contrôle régulier est nécessaire pour s'assurer du bon fonctionnement de la clôture et d'intervenir en cas de problèmes (végétation touchant la clôture, chute d'arbres ...).

Ces dispositifs sont adaptés à des zones humides exigeant un entretien régulier par le bétail : prairies humides à semi-humides et certains bas-marais et marais. Ils peuvent aussi être utilisés pour protéger des sources ou des mares.

Mise en défens sélective ou totale ?

Une mise en défens ne se résume pas à empêcher le bétail d'accéder à la zone humide ou au milieu aquatique. En fonction du type de bétail et du type de zone humide, on peut choisir une mise en défens totale ou sélective.

♦ La mise en défens totale correspond à une opération permanente ou temporaire empêchant tout type de bétail d'accéder aux zones humides ou aux milieux aquatiques :

► La mise en défens totale permanente est particulièrement adaptée aux zones humides stables ou dont la végétation évolue très lentement, ne nécessitant pas d'entretien par le pâturage : hauts-marais (tourbières hautes) fonctionnels, plans d'eau, cours d'eau ...

► La mise en défens totale temporaire est quant à elle adaptée aux zones humides nécessitant un entretien régulier en dehors du printemps et de l'été (Cf. ci-dessus « Mise en défens temporaire »). Elle peut laisser tout type de bétail pâturer en automne voire en hiver et début du printemps.



Mise en défens totale d'une zone humide à l'aide d'une clôture à 5 rangs empêchant l'accès à tout type de bétail (avec marche-pied pour les gestionnaires et usagers).



Mise en défens sélective d'une zone humide à l'aide d'une clôture à 3 rangs empêchant l'accès aux bovins et équins

♦ La mise en défens sélective correspond à une mise en défens permanente, généralement fixe, empêchant l'accès au gros bétail (bovins, équins et asins).

Le premier niveau de la clôture est disposé à une hauteur d'environ 60 cm du sol, permettant ainsi au petit bétail (ovins essentiellement) et aux petits ongulés (chevreuil notamment) d'accéder à la zone. Ainsi, le milieu peut être pâturé sans entraîner une forte érosion des sols.

Ces mises en défens sont particulièrement adaptées à des sols peu portants et vulnérables au piétinement par le gros bétail (histosols notamment). C'est le cas de bas-marais voire de mosaïques de bas et hauts-marais (buttes et tapis de sphaignes).

Toutefois, en l'absence de pâturage par des ovins, ce dispositif revient à une mise en défens totale et implique donc un entretien régulier de la végétation tous les 2 à 3 ans pour éviter l'embroussaillage de la zone humide.

La présence d'un pâturage ovin est donc une condition *sine qua non* pour la réussite de ce type de mise en défens.

Mise en défens fixe ou mobile ?

Comme vu précédemment, les mises en défens permanentes totales ou sélectives seront en générale constituées d'une clôture fixe :

► **Clôture avec fils en acier galvanisé et tendeurs** : 5 rangs pour mise en défens totale et 3 rangs pour mise en défens sélectives (le premier rang disposé à 60 cm de hauteur).

► **Barrières avec planches en bois traité autoclave classe 4** (sans arsenic) labellisé CTB B+ : 4 planches pour mise en défens totale et 2 planches pour mise en défens sélective (la première disposée à 60 cm de hauteur).

Les clôtures à fils barbelés sont déconseillées car elles représentent, en cas de collision d'oiseaux (notamment de passereaux), un risque de mortalité plus élevé que les fils lisses. Par ailleurs, il est plus compliqué de tendre ces clôtures et le bétail a tendance à les détendre en se frottant dessus.

Ces clôtures fixes peuvent également être électrifiées à condition que la batterie soit suffisamment puissante, à forte impulsion (au moins 5 joules) pour repousser le gros bétail (type rubans pour équins). Ces mises en défens permanentes seront constituées de préférence d'une clôture mobile, idéalement avec un kit de clôture pour chevaux (rubans).

Autres dispositifs communs aux mises en défens totale et sélective

Les portes :

La création de portes dans les clôtures peut permettre un accès temporaire au bétail en cas de nécessité par rapport :

- ▶ **aux canicules et périodes de sécheresse** avec ouverture des portes pour que le bétail accède aux zones plus fraîches de certaines zones humides,
- ▶ **aux risques de banalisation de la végétation** par la progression d'espèces végétales comme la Molinie, les joncs ... pouvant être consommées par le bétail,

Les portes peuvent également être utiles **en cas d'opération de débroussaillage et fauche**. Il faut toutefois veiller, sur des petites surfaces de zones humides mises en défens, à ouvrir plusieurs portes afin que les animaux ne se retrouvent pas piégés dans l'exclos.

Sur les plus grandes surfaces de zones humides mises en défens, le fonctionnement sera inversé et l'exclos deviendra un enclos. Il faudra donc contrôler très scrupuleusement la pression de pâturage instantanée qui devra être très faible (0,25 UGB/ha maxi) et de très courte durée (quelques semaines à deux mois maximum en fonction de la surface).

Les chicanes :

Elles permettent aux gestionnaires (éleveurs, ...), usagers (chasseurs, pêcheurs, randonneurs ...) et aux scientifiques qui effectuent les suivis ... de pouvoir facilement accéder à la zone humide ou la traverser. Il est conseillé de les placer sur le passage habituel des intervenants.

Les dispositifs d'évitement de collision d'oiseaux :

L'installation de clôtures peut avoir un impact négatif sur l'avifaune sédentaire (Grand Tétrás, Perdrix grise ...) ou migratrice (surtout sur les passereaux migrateurs), notamment dans les grands couloirs de migration. Dans certains cas (places de chants de Grands Tétrás par exemple ou zones humides situées au niveau de cols de migration), les clôtures ne seront donc pas appropriées. Ailleurs, il peut être installé des dispositifs visant à réduire les risques de collision. Le principe repose sur l'augmentation de la visualisation des clôtures en fixant des plaquettes en métal ou en plastique sur les fils.

A chaque contexte, type de zone humide et type de milieu aquatique, correspond un type de mise en défens.

Attention, il est nécessaire de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de préservation des zones humides.

